Que dois-je faire après avoir envoyé ma demande de logement social à 3F ?

Chaque demande de **logement social** reçue par **3F** est enregistrée dans un délai d'environ 15 jours.

Vous devez donc d'abord attendre confirmation que cela a bien été fait.

Vous allez recevoir une attestation de dépôt et un numéro d'enregistrement unique :

- régional (en **Île-de-France**) ;
- ou départemental (en province).

Votre demande d'**habitation à loyer modéré** sera alors valable un an.

Pendant cette période, c'est à 3F de jouer ! Nos équipes ne manqueront pas de prendre contact avec vous si un logement correspondant à **vos ressources** et à vos critères de recherche est disponible.

Aucune habitation ne vous est attribuée ? Un mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation de dépôt initial, un courrier vous invitera à renouveler votre demande à l'aide d'un nouveau formulaire Si vous souhaitez maintenir votre recherche de **HLM**, remplissez le formulaire et renvoyez-le à l'adresse indiquée. Vous recevrez une attestation de renouvellement et la validité de votre demande sera prolongée d'un an.

Envie de gagner du temps ? Sachez que nous pouvez désormais effectuer, renouveler ou modifier une demande de logement social directement en ligne sur le portail www.demande-logement-social.gouv.fr.